

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 14 mars 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	5		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO

M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Michel ROBERT
M. Hervé ROBERTI

M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Frédéric TANGUY
M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Sophie LEHNER
M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Luc DION

M. Didier ROSIER

RAPPORT N°18B006

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES CARRIERES, DU CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DU PORT SAINTE-BARBE A SAINT-MAXIMIN

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

Par arrêté préfectoral en date du 22/01/2018, les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise sont étendues à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise. C'est le cas des compétences eau et assainissement.

La commune de Saint-Maximin a délibéré le 19 octobre 2017 pour solliciter les aides de l'agence de l'eau et du département concernant le projet cité en objet. Toutefois, la compétence ayant été transférée à l'ACSO, l'Agence de l'Eau a demandé à ce que l'ACSO, nouveau maître d'ouvrage, sollicite les aides financières.

Le projet consiste à étendre le réseau des eaux usées dans les rues citées en objet.

Le coût des travaux est estimé à 479 227 € HT selon la répartition suivante :

INTITULE OPERATION	COÛT € HT
Travaux assainissement	360 000 €
Raccordement électrique	5 000 €
Géomètre	3 500 €
Etude géologique	4 500 €
Contrôle externe	8 000 €
Etudes diagnostiques eaux usées et eaux pluviales	39 227 €
Maitrise d'œuvre	15 000 €
SPS	4 000 €
Divers	40 000 €
TOTAL € HT	479 227 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses € HT		Recettes € HT	
	ACSO	Agence de l'Eau (30 %)	CD60 (7%)	ACSO (63%)
Travaux	479 227 €	143 768 €	33 750 €	301 709 €
TOTAL	479 227 €		479 227 €	

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'accepter la réalisation de cette opération ;
- de valider le plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions à intervenir sans solliciter l'avance octroyée par l'Agence de l'Eau ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du département de l'Oise et à signer les conventions à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,

Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 14 mars 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	5		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Michel EUVERTE	M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-François DARDENNE	M. Jean-Michel ROBERT	M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hervé ROBERTI	M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Sophie LEHNER	M. Philippe MASSEIN	M. Didier ROSIER
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Jean-Luc DION	

RAPPORT N°18B007**AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DES ETABLISSEMENTS LE DIBITERIE, PASTA DI PIZZA**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

L'ACSO réalise régulièrement des contrôles sur les activités raccordées au réseau d'assainissement. Selon la nature des effluents, il existe trois régimes relatifs au déversement des eaux usées :

- **Eaux usées domestiques** : obligation de raccordement (article L 1331-1 du Code de la santé publique) : ce sont les eaux usées dites « classiques », sans danger pour les installations, qui correspondent au rejet d'un foyer.
- **Eaux usées assimilées domestiques** : droit au raccordement au réseau public de collecte (article L 1331-7-1 du Code de la santé publique) : ce sont les eaux usées d'une activité impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (alimentation humaine, lavage et soins d'hygiène, nettoyage des locaux, etc.).
- **Eaux usées autres que domestiques, c'est à dire "industrielles"** : autorisation préalable de déversement (article L 1331-10 du Code de la santé publique) : ce sont les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement n'entrant pas dans la catégorie des eaux usées domestiques ou des eaux usées assimilés domestiques.

Les contrôles opérés ces dernières années ont permis d'améliorer la connaissance des rejets. Les prescriptions émises permettent de protéger les installations de la collectivité et de limiter les pollutions, en évitant des rejets indésirables. L'ACSO s'assure que les déchets des entreprises sont correctement évacués.

Le présent tableau ci-dessous récapitule les derniers contrôles effectués et les autorisations proposées :

Nom de l'entreprise	Le Dibiterie	Pasta di pizza
Adresse	69 rue Gambetta à Creil	54 rue Demagnez à Nogent sur Oise
Activité	Restaurant	Restaurant
Type d'effluent	Non domestiques	Non domestiques
Risques pour le réseau	graisses	graisses
Surveillance	Bordereau de suivi des déchets à transmettre	Bordereau de suivi des déchets à transmettre
Conformité	Conforme	Conforme
Coefficient de pollution	1	1

Il convient d'autoriser, pour 5 années, le rejet des effluents de ces établissements.

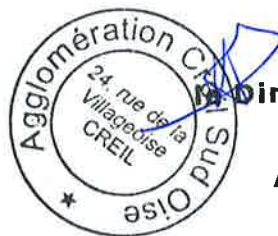
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise LE DIBITERIE située 69 rue Gambetta à Creil ;
- d'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise PASTA DI PIZZA située 54 rue Demagnez à Nogent sur Oise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



Par délégation,

Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 14 mars 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	12
- de Présents :	12	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	5		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Michel EUVERTE	M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-François DARDENNE	M. Jean-Michel ROBERT	M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hervé ROBERTI	M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Sophie LEHNER	M. Philippe MASSEIN	M. Didier ROSIER
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Jean-Luc DION	

RAPPORT N°18B008

MARCHE 100% PICARD : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

Le marché 100% Picard est une manifestation d'envergure comptant près de 10 000 visiteurs sur les trois dernières éditions.

Elle vise à mettre en valeur les atouts du territoire tout en l'inscrivant dans une identité régionale.

Le budget de la manifestation reposant sur l'équilibre des dépenses et des recettes, dépenses liées à l'accueil des exposants (50 producteurs ou artisans, musées, Offices de Tourisme, communes de l'EPCI, ateliers etc.), aux animations (contes, théâtre, marionnettes, ferme pédagogiques, calèches, eux picards etc.) et à la communication, les recettes peuvent être issues, en plus de la participation des exposants et de la prise en charge de l'Agglomération Creil Sud Oise, d'un subventionnement du Département et de la Région.

Aussi, le Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre des aides au dynamisme de la vie locale et le Conseil Régional des Hauts-de-France, avec par exemple des dispositifs comme « Hauts-de-France en fête », peuvent soutenir financièrement cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise et le Conseil Régional des Hauts-de-France pour le subventionnement du Marché 100% Picard au maximum des montants possibles.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,



Le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 14 mars 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	4		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Michel EUVERTE	M. Jean-Luc DION
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-François DARDENNE	M. Hervé ROBERTI	M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Karim BOUKHACHBA	M. Eric MONTES
M. Gérard WEYN		

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Sophie LEHNER	M. Philippe MASSEIN
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Didier ROSIER

RAPPORT N°18B009

RENOUVELLEMENT DE LA MANIFESTATION USIMAGES ET RECHERCHE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN POLE PHOTOGRAPHIQUE EN REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

La manifestation « **USIMAGES – Un parcours photographique à travers notre territoire** » s'est déroulée du 24 avril au 04 juin 2017 dans différents lieux intérieurs et extérieurs sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise.

S'agissant d'une biennale, il est proposé de mettre en place une **troisième édition d'Usimages en 2019**. Un travail de réflexion devra bien sûr être engagé avec les villes de l'Agglomération Creil Sud Oise pour co-construire ensemble cette nouvelle édition, l'implication des villes étant primordiale pour la réussite de ce genre d'événement.

A noter que la Région Hauts-de-France a annoncé la création d'un institut dédié à la photographie dans la métropole lilloise. Les objectifs de la Région Hauts-de-France avec ce projet pour la photographie sont les suivants :

- Développer la culture et l'ouvrir au plus grand nombre ;
- Devenir une grande région de niveau international pour la culture photographique ;
- Etre un lieu de référence dans les Hauts-de-France en matière de photographie ;
- Créer une nouvelle institution pour la gestion du Patrimoine photographique en France.

Ce projet de la Région pour la photographie s'inscrit pleinement dans la dynamique engagée par notre territoire en matière de photographie avec l'organisation de la manifestation USIMAGES dont le thème rejoint celui du Pôle photographique de la Région, à savoir l'Homme au travail.

C'est en s'inscrivant dans un projet tel que celui porté par la Région que la biennale USIMAGES pourra prendre une dimension plus importante dans le paysage culturel, et s'inscrire dans cette volonté des Hauts-de-France de valoriser le patrimoine photographique industriel, en relation avec la création contemporaine.

A noter que dans le cadre de la création de ce Pôle photographique, la Région a souhaité associer aux discussions les institutions consacrées à la photographie dans les Hauts-de-France dont Diaphane, Pôle photographique en Région qui organise :

- La manifestation « USIMAGES » en lien avec l'ACSO depuis 2013,
- le festival des Photaumnales, festival dédié à la photo qui se déroule à Beauvais (14^{ème} édition en 2017),
- Une opération pilote d'Education à l'image en milieu rural dans l'Oise : « *La photo bat la campagne* », projet culturel territorial de découverte et de sensibilisation à l'image photographique (3^{ème} édition en 2017).

Compte tenu de ce projet régional pour la photographie, il est proposé de réaliser une demande de financement auprès de la Région, dans le cadre de la mise en œuvre de cette troisième édition d'Usimages.

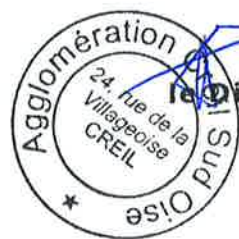
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de solliciter la Région Hauts-de-France afin d'obtenir un financement dans le cadre de la réalisation de la manifestation Usimages 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,



Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 14 mars 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mars 2018

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- d'Absents excusés :	4		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Michel EUVERTE	M. Jean-Luc DION
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	M. Jean-Michel ROBERT	M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-François DARDENNE	M. Hervé ROBERTI	M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Karim BOUKHACHBA	M. Eric MONTES
M. Gérard WEYN		

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Sophie LEHNER	M. Philippe MASSEIN
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Didier ROSIER

RAPPORT N°18B010

AVENANT N°1 - LOT 1 MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE (CHAUDIERE, GAZ, FIOUL, VENTILATION, PRODUCTION D'ECS) ET TRAVAUX DE PLOMBERIE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

Le marché d'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude a été notifié le 20 juillet 2015. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

L'avenant porte sur le lot n°1 dont le montant est partagé de la façon suivante entre les deux parties qui le composent :

- Pour la maintenance préventive, le marché est rémunéré en application d'un prix global et forfaitaire.
- Pour la maintenance curative, le marché est rémunéré en application des prix du bordereau des prix unitaires du lot n°1 appliqués aux quantités réellement exécutées, sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 70 000 € HT par an.

Or, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter le plafond du montant maximum de la maintenance curative sur une année.

En effet, les besoins du pouvoir adjudicateur ayant évolué, ce montant maximum ne suffit plus pour réaliser l'ensemble des maintenances curatives des installations de chauffage.

Il est proposé d'augmenter de 7 000 € H.T. le montant maximum par an de la maintenance curative. Ainsi celui-ci passerait de 70 000 € H.T. à 77 000 € H.T. soit une augmentation de 10%.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1 - Maintenance préventive et curative et travaux de plomberie.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,



Le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI